

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer  
une demande de participation à un référendum**

**Second projet de règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction,  
de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768**

**1. Objet du projet et demandes de participation à un référendum :** À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue lors de la séance ordinaire du 5 mai 2025, le Conseil municipal a adopté un second projet de règlement intitulé : « **Règlement amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 afin de permettre les usages H4 Habitation en commun ou P1 Communautaire de voisinage** ». Le second projet de règlement prend en compte les commentaires qui ont été acheminés au Conseil.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet de demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce projet de règlement a pour but de définir les projets d'habitation en commun qui seraient admissibles et de définir les critères d'évaluation pour les habitations en commun.

La demande de participation peut provenir de l'ensemble du territoire de la Ville de Lachute.

Cette modification est une initiative du Conseil municipal.

Une telle demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës qui l'auront demandé.

**2. Conditions de validité d'une demande :** Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au bureau de la greffière, au 380, rue Principale, Lachute, Québec, J8H 1Y2, au plus tard dans les huit (8) jours suivants la publication du présent avis, soit le 20 mai 2025;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

**3. Personnes intéressées :** Est une personne habile à voter toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du 5 mai 2025 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle, **et**
- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec, **ou**
- Être, depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., ch. F-2.1) situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désignés, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne, qui, le 5 mai 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

**4. Absence de demandes :** Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**5. Consultation du projet :** Une copie du second projet peut être obtenue sans frais à l'hôtel de ville, au bureau de la greffière situé au 380, rue Principale, durant les heures d'ouverture. Le projet de règlement est également disponible sur le site Web de la Ville [www.lachute.ca](http://www.lachute.ca) (onglet « Ville », sous-onglet « Vie démocratique » et sous-onglet « Avis publics »).